

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 MARS 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 09 MARS, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation : 03 mars 2023

MEMBRES PRESENTS :

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, Lysiane ROUYER, Robert LECOCQ, Marie-Laure DUMONT, Marianne IRIARTE-HUET, Marie-Claire NEAUD, Mallory PEYRONAUD, Hassen SFAR, Frédéric CROS, Sandra BISBAU, Claudine DUMARGUE, Louis-Adrien DELARUE, Christine DALLA VALLE, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES :

Annie MARAIS, André LANDREAU, Christophe MONTEIRO, Frédéric MILLAC, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Sabrina BURON, Cédric JEGOU.

POUVOIRS :

Annie MARAIS donne pouvoir à François NEBOUT,
André LANDREAU donne pouvoir à Robert JABOUILLE,
Christophe MONTEIRO donne pouvoir à Hassen SFAR,
Frédéric MILLAC donne pouvoir à Lysiane ROUYER,
Erika BONNEAU donne pouvoir à Mallory PEYRONAUD,
Pascal BUCHEMEYER donne pouvoir à Jérôme GRIMAL,
Sabrina BURON donne pouvoir à Frédéric CROS,
Cédric JEGOU donne pouvoir à Louis-Adrien DELARUE.

MEMBRE ABSENT :

Jean Leopold SIWE-NANA.

Monsieur Robert LECOCQ a été nommé secrétaire de séance

N° 2023-028- Modification de la délibération n° 5 du 09/02/17 - Allée du Cormier - Acquisition et cession de parcelles

*Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Conseil Municipal du 9 février 2017*

Suite à la saisine de deux administrés, il a été constaté que des parcelles du lotissement du Cormier avaient un usage non dévolu à leur fonction initiale. Ainsi, à l'époque, après visite sur site et afin de libérer la commune de l'entretien d'un espace inaccessible et de permettre à un administré de jouir pleinement de son jardin, il a été proposé de céder et d'acquérir des parcelles dans l'allée du Cormier, aux n°15 et 17.

Une délibération a donc été prise pour acter ces échanges lors du conseil municipal du 9 février 2017.

Depuis cette date aucun notaire n'a pris le temps de gérer ce dossier, malgré de multiples relances. Courant janvier 2023, l'étude de Maître Chauveau a repris en main ce dossier et va rédiger l'acte. Toutefois, il a été constaté une erreur de frappe, la parcelle cédée étant indiquée comme portant le numéro AE470 au lieu de 740.

La présente délibération vise donc à rectifier cette erreur matérielle.

Il est proposé de :

- Céder 48 m² environ de terrain sur la parcelle AE740, au profit de M. et Mme PROUX DELROUYE,
- D'acquérir 17 m² environ de terrain sur la parcelle AE982, à de M. et Mme PROUX DELROUYE
Cette cession/acquisition se fera sous la forme d'un échange de parcelles.
Les frais liés à cet échange seront pris en charge pour moitié par la commune et pour moitié par M. et Mme PROUX DELROUYE
- Céder 55 m² environ de terrain sur la parcelle AE740, au profit de M. DELUSSAC, à l'euro symbolique.

Les frais liés à cette cession seront pris en charge par la commune.

Des documents d'arpentage seront établis pour définir exactement les limites des nouvelles parcelles.

La valeur des cessions et acquisitions étant inférieure à 180 000€, aucun avis du service des Domaines n'est nécessaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'adjoint faisant fonction, les compromis et les actes en la forme authentique de vente relatifs aux biens susvisés, ainsi que tous les documents y afférents

Fait et délibéré en mairie, le 09 mars 2023.

Le maire,



François NEBOUT